1

MAIRIE de La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Neuf février — an mil huit cent soixante-quatre, à une heure du soir.

ACTE DE MARIAGE de Antoine, Laurent, Martel

âgé de vingt-un ans, né à Toulon — département du Var — le treize — du mois de juin — mil huit cent quarante deux — profession de forgeron — domicilié à Toulon à La Garde — département du Var — fils majeur de feu François paul Martel et Anne — profession de cultivateur — domicilié à Toulon — département du Var — et de Marie Madeleine, Jeanne sa épouse, sans profession domiciliée à La Garde Toulon; La mère ici présente et consentant d'une part

N° 1

Martel et Séguin

Et de Eugénie, Augustine, Seguin

âgée de quinze ans, née à La Garde — département du Var — le deux — du mois de juin — mil huit cent quarante huit — profession de journalière — domiciliée à La Garde — département du Var — fille mineure de feu pierre, Marie, Séguin en son vivant profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du Var — et de Françoise, Thérèse, Dacu sa épouse sans profession domiciliée à La Garde; La mère ici présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications du mariage faites par moi maire les dimanches dix et dix sept janvier de la présente année dûment affichées, portant le délai prescrit par la loi;

2° Un contrat de naissance du futur époux;

3° Un extrait de l'acte de décès du père du futur époux;

4° Un acte de naissance de la future épouse;

5° Un acte de décès du père de la future épouse

Sur l'interpellation de l'officier de l'état civil les contractants ont déclaré n'être parentés à aucun degré

Opposition d'une mère tutrice mis dans le corps du traité

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les épouses qui assistent à le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ du mois d ~~mil huit cent soixante~~ ~~par devant Me~~ notaire à ~~département~~ d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Eugénie, Augustine Séguin et l'autre Antoine, Laurent, Martel

Le tout en présence de Monsieur Joseph Sirane domicilié à La Garde — département du Var — âgé de cinquante six ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux

De Monsieur Marc Castellan domicilié à La Garde — département du Var — âgé de vingt huit ans profession de quincaillier cousin en second du futur époux

De Monsieur pierre Musso domicilié à La Garde — département du Var — âgé de quarante huit ans profession de menuisier non parent ni allié des futurs époux;

Et de Monsieur Marc Ginouvier domicilié à La Garde — département du Var — âgé de soixante sept ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux;

Après quoi, Moi Guillaume Vitton adjoint délégué par Monsieur le Maire, faisant fonction d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par

Sirane — Ginouvier — Musso — Vitton — Castellan